



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

|                                  |                                                                                                           |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication : 25/09/2025 | Délégués en exercice : 21                                                                                 |
| Date de convocation : 10/09/2025 | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16<br>Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
*Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

### Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Recrutement sur emploi permanent de technicien principal 2<sup>e</sup> classe**  
(Chef de service de la cellule technique)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Recrutement sur emploi permanent de technicien principal 2<sup>e</sup> classe**  
(CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE TECHNIQUE)**Contexte**

Le Président indique que le chef de service de la cellule technique est en congé pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'emploi de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe a été pourvu par un agent contractuel de catégorie B, son contrat se termine le 31 décembre 2025. Il convient de poursuivre la mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien principal 2<sup>e</sup> classe) dont les missions seront les suivantes :

Responsabilité et encadrement du service de la cellule technique.

Elaboration et mise en œuvre des différents programmes de travaux :

- travaux de génie écologique (aménagement de milieu naturel),
- aménagements pastoraux (parc de contention, clôtures...),
- aménagements liés au réseau hydraulique (curage de fossés, aménagement de busages, de ponts...).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il est susceptible d'être renouvelé seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience en génie écologique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (Indice brut 401), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet (35 h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de trois ans.

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Pascal DUFOREST EL

